



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2007-06-33 modifiant le Règlement RV-2005-04-12 de contrôle intérimaire sur la protection du littoral, des rives et des plaines inondables

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Dérogation**

L'article 8.1 du Règlement RV-2005-04-12 de contrôle intérimaire sur la protection du littoral, des rives et des plaines inondable est modifié par l'addition, après le paragraphe 1°, du suivant:

«2° Garage annexé à l'habitation sise au 1419, chemin du Fleuve

La construction d'un garage annexé à l'habitation sise au 1419, chemin du Fleuve, dans le secteur Saint-Romuald. Ce garage aura une superficie maximale de 58 mètres carrés et sera construit sur le lot 2 158 765 du cadastre du Québec. Il sera entièrement situé dans la zone de grand courant de la plaine inondable du Fleuve Saint-Laurent et sera immunisé conformément à l'annexe 1 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (R.R.Q. c. Q-2, r. 17.3). »

Adopté le 9 juillet 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

---

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Marlyne Turgeon

---

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 SEPTEMBRE 2007**